



Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)  
Chemin des Colombettes 34  
CH-1211 GENEVE 20  
Suisse

Date: 3 mars 2020  
Nos réf: REG/IR/VM/R1-1516084  
Contact: M. V. Munier  
Téléphone: +31 70 349 11 24

Vos réf:  
Marque: Arthro-Patch  
Numéro de l'enregistrement international: 1516084

### **Avis de refus provisoire selon l'article 5 de l'Arrangement de Madrid**

*I No. de l'enregistrement international:*  
**1516084**

*II Nom et adresse du titulaire de l'enregistrement international:*  
Derkach Nataliia Mykolaivna  
vul. Klinichna 23-25, kv. 173  
Kyiv 03110,  
Ukraine.

*III Motifs de refus:*  
Le signe Arthro-Patch est descriptif. Il est composé du préfixe arthro (pour : tout ce qui se rapporte aux articulations) et du nom commun patch (anglais pour : plâtre). Ces éléments peuvent servir à désigner l'espèce, la qualité et/ou la destination des produits en classe 5. Lesyntaxme formé est également descriptif. Le signe est en outre dépourvu de tout caractère distinctif. Le refus est basé sur l'article 2.2bis, alinéa 1er, sous b. et c., de la CBPI.

*IV Refus total*

*V Articles de la Convention Benelux en matière de propriété intellectuelle applicables: voir sous III.*

Le présent avis de refus est émis en vertu de l'article 5 de l'Arrangement de Madrid pour l'octroi d'un droit de propriété intellectuelle internationale. Il est adressé au titulaire de la marque internationale et au titulaire de la demande de marque internationale. Le présent avis de refus est émis en vertu de l'article 5 de l'Arrangement de Madrid pour l'octroi d'un droit de propriété intellectuelle internationale. Il est adressé au titulaire de la marque internationale et au titulaire de la demande de marque internationale.



*VI Délai et modalités de réponse:*

Le titulaire dispose d'un délai de 3 mois à compter de la date de la présente en vue de faire valoir ses droits. A cet effet il doit constituer un mandataire domicilié sur le territoire de la Communauté européenne ou l'Espace économique européen ou, à défaut, y indiquer une adresse postale. S'il n'est pas satisfait à ces modalités endéans le délai imparti, l'avis de refus provisoire devient définitif.

Avec l'assurance de notre considération distinguée,

Karin Winkel  
Chef Enregistrement